



7.10

ARR_0947_2024

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES GARDERIE DE LA COMMUNE DES PREAUX

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté n° 060-2017 du 06/03/2017 est abrogé à compter du 31/05/2024.

Article 2 : Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle sont chargés chacun en ce qui le concerne de la présente décision.

Fait à Pont-Audemer, le 5 juillet 2024

Le Président

Francis COUREL

